



Mutuelle ,trop perçu

Par **sweeteyes**, le **23/09/2019** à **23:23**

Bonjour,

Aujourd'hui je reçois un courrier de ma mutuelle de trop perçu sur des soins déjà réglés pour une chambre a la maternité .Suis je obliger de les rembourser comme c est une erreur de leur part ?

Sachant que maintenant je dois me payer les dépassements d honoraires obstétriques parce que il ne mon pas envoyer de courrier écrit ni a moi ni à hôpital ni à mon gynéco. Il leur suffisait d avoir ce courrier écrit pour que mon gynéco et hôpital s aligne par rapport à la mutuelle (plusieurs fois réclamé mais jamais eu) .Du coup l hôpital a mis ça au créancier, je dois payer la somme de 550 euros .le créancier ma dit que j étais obliger de payer et après hôpital m envoyais une facture pour me faire rembourser par ma mutuelle .Mais vu que la mutuelle ne paye pas le depassement d honoraires et que j ai jamais reçu le courrier .Vais je tout avoir dans le baba?

Ça tombe très mal car je suis au chômage actuellement .

Merci pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **24/09/2019** à **07:51**

Bonjour,

Peu importe d'où vient l'erreur, l'erreur ne crée pas le droit, si vous avez bénéficié d'un trop perçu, vous devez effectivement le rembourser.

Par **P.M.**, le **24/09/2019** à **09:23**

Bonjour,

Ce qui paraît étonnant c'est que vous indiquiez qu'il suffisait d'un courrier de la mutuelle pour que le dépassement d'honoraires ne soit pas perçu, apparemment, vous l'avez maintenant et pourriez le présenter...

Par **sweeteyes**, le 19/11/2019 à 17:30

Bonjour,

Je reviens vers vous .Le problème n'est toujours pas réglé pour le problème des dépassements d'honoraires et je c'est comment faire car j'ai appelé plusieurs fois ma mutuelle et le problème on tombe jamais sur la même personne.

Je fais un petit résumé de la situation pour que ça soit plus clair .

J'ai accouché le 29 mars dans un hopital privée.J'ai eu une facture pour la chambre que j'ai réglée.J'en es eu une deuxième pour dépassement honoraires qui est un montant de 550 euros.(que je n'aurais pas du avoir)

La secrétaire de mon gynéco et hopital me dise de faire une demande auprès de ma mutuelle pour avoir un courrier écrit comme quoi il ne prenne pas le dépassement d'honoraires .(avant l'accouchement)

Et avec ce courrier écrit ils s'aligneront et ne prendrons pas de dépassement d'honoraires.

J'ai fait la demande auprès de ma mutuelle,sauf que j'ai eu que des réponses par mail et aucun courrier écrit de leur part .Sauf que je n'es pas eu ce courrier attend quand je le demandais .

Ma facture est parti au créancier ,j'ai commencé a réglé une partie ,sauf que ma mutuelle me dit que même si je paye la facture il voudront pas me rembourser derrière car je n'est pas option garantie etc...

Sauf que si ils avaient fait leur travail attend et comme il faut je serais pas dans cette situation actuellement.Gynéco et anésthésiste n'aurais pas pris de dépassement

Le problème c'est que tant je ne règle pas la facture au créancier pour (hopital) ,je ne recevrais pas la facture par courrier .

Du coup comme je n'arrive pas à régler le problème avec ma mutuelle ,j'ai arrêté de payer le créancier .Car je ne veux pas payer si derrière j'ai aucune garantie.

L'autre jour j'ai encore appelé ma mutuelle ,qui ne reconnaisse par leur erreur et de faire un courrier .

Dans ce courrier je mais quoi exactement,je réexplique la situation ,j'imprime les mails que j'ai eu ,mes factures?

[quote]

Pouvez vous m'aidez car je c'est pas comment faire pour régler cette situation qui deviens vraiment problématique .

[/quote]

Car j'ai donner les coordonnées à la mutuelle de hopital pour qui régle le probleme entre eux mais rien n'y fait.

Est-ce que je dois aller voir hopital pour régler le problème ,mais vu que c'est au créancier ?!

J'espère que j'ai été clair et vous pourrez m'aidez .

Merci d'avance

Cordialement Sweeteyes

Par **P.M.**, le **19/11/2019** à **18:07**

Bonjour,

Je ne sais pas ce que vous appelez "être au créancier" mais c'est plutôt aller à la mutuelle s'ils ont un bureau à proximité ou leur demander à nouveau clairement un courrier comme quoi ils ne prennent pas en charge les dépassements d'honoraires même s'il semble que vous l'avez dès le départ et pas seulement des mails et que vous ne précisez pas si vous l'avez présenté à l'hôpital...

Par **sweeteyes**, le **20/11/2019** à **10:54**

Bonjour,

Etre au créancier = entreprise engagé par le client(dont la l'hopital) pour le recouvrement des impayés .

Malheureusement la mutuelle est sur Paris et pas à côté de chez moi sinon j'aurais déjà pris un rendez-vous.

L'hopital n'a jamais eu ce courrier car il ne dise pas clairement que sais leur erreur (la mutuelle) , et vu qui non pas eu le courrier attend j'ai peur que si j'y vais avec ça qui me rigole au nez et qui me dise vous devez payez quand même .

Mais bon je vais essayer de joindre l'hopital ,pour essayer d'avoir quelqu'un pour régler ce problème rapidement.

Cordialement

Par **P.M.**, le **20/11/2019** à **11:46**

Bonjour,

C'est donc une société de recouvrement amiable car le créancier reste l'hôpital...

Ce qui est important ce n'est pas que ce soit une erreur de la mutuelle mais qu'ils vous écrivent qu'ils ne prennent pas en charge les dépassements d'honoraire si c'était le cas, il ne vous demanderait pas le remboursement...

L'hôpital ne cédera vraisemblablement pas au moins tant qu'ils n'auront pas cet écrit de la mutuelle et je ne vois pas pourquoi si vous leur présentez ils vous rigoleraient au nez mais même si c'était le cas, on s'en remet...